

AR PREFECTURE

017-200041523-20210226-DEC66_2021-AU
Reçu le 26/02/2021

H A U T E



SAINTONGE

Décision n° 66 / 2021
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

- **PIT STOP**, pour l'occupation de deux locaux de la Pépinière de la Genétouze à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée d'un an et une redevance mensuelle de 500 € HT auxquels s'ajoutent 90 € HT de charges communes.
- **ADHE PUB**, pour l'occupation d'un local de la Pépinière de Montendre à compter du 19 mai 2021 pour une durée de deux ans et une redevance mensuelle de 524 € HT auxquels s'ajoutent 40 € HT de charges communes.

Fait à Jonzac,

Le 26 FEV. 2021

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex